

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE * Arrondissement de SAUMUR * Commune de <i>La Ménitré</i>	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	DECISION DU MAIRE
	N° D 41/2022 Société KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE - ANGERS Contrat de location de 2 copieurs pour les services techniques municipaux et l'école maternelle Pierre Perret

Le Maire de la commune de LA MENITRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°05/2020-19 du 25 mai 2020 (rendue exécutoire le 09/06/2020) au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'échéance du contrat de location au 30/09/2021 du copieur des services techniques municipaux, conclu avec KONICA MINOLTA, et le surcoût trimestriel pour l'extension de garantie en raison du terme du contrat ;

Considérant l'échéance du contrat de location au 30/06/2022 du copieur de l'école maternelle publique Pierre Perret, conclu avec KONICA MINOLTA, et le surcoût trimestriel pour l'extension de garantie en raison du terme du contrat ;

Considérant la proposition de renouvellement de ces deux copieurs par la société KONICA MINOLTA Centre Loire – Agence d'Angers, par deux nouveaux copieurs en location pour une durée de 9 trimestres, ce qui permettra d'aligner la durée des contrats de location du parc de copieurs de la commune de La Ménitré et facilitera la mise en concurrence lors du prochain renouvellement à échéance de décembre 2024 ;

Considérant que le contrat de location ainsi proposé permet de réaliser une économie financière en comparaison des contrats existants ;

Considérant que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la commune ;

DECIDE

Article premier

D'accepter la proposition financière de société KONICA MINOLTA Centre Loire – Agence d'Angers dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Location sur 9 trimestres d'un copieur BHC287 pour les services techniques municipaux : loyer trimestriel de 81,40 € HT, comprenant un forfait trimestriel de 1500 copies en N&B et un coût copie unitaire de 0,002921 € HT pour les pages supplémentaires.
- Location sur 9 trimestres d'un copieur BHC287 pour l'école maternelle publique Pierre Perret : loyer trimestriel de 94,17 € HT, comprenant un forfait trimestriel de 1500 copies en N&B et 900 copies couleur, et un coût copie unitaire de 0,002921 € HT pour les pages supplémentaires en N&B et de 0,029210 € HT pour les pages supplémentaires en couleur.

- Frais accessoires trimestriels : 6 € HT pour les frais d'envoi par copieur et 17,50 € HT d'éco-participation.
- Forfait installation et reprise ancien matériel : 200 € HT.

Article 2

Cette décision sera inscrite au registre des décisions de la commune de LA MENITRE, et affichée en Mairie. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de SAUMUR - département de Maine-et-Loire.

Fait à LA MENITRE
Le 02/09/2022



Tony GUERY
Maire de La Ménitrie